



## Etablissement avec deux sociétés différentes.

Par **projectionniste**, le **30/11/2010 à 16:51**

Bonjour,

Je cherche des renseignements sur un problème assez particulier que je rencontre à mon travail.

Je travaille dans un cinéma séparé en deux sociétés, mais l'établissement n'a qu'une enseigne (un agrandissement du cinéma a été fait et mes patrons ont créé une deuxième entreprise.)

Tous les employés du cinéma sont dispatchés parmi les deux sociétés, mais travaillent dans le même cinéma, puisqu'il y a qu'un cinéma.

Pour les cabines de projections, nous sommes deux projectionnistes à travailler en même temps, un sur chaque société.

Nos contrats ne mentionnent qu'une société, mais nous travaillons pas uniquement sur un seul côté du cinéma, et suivant les plannings, sommes amenés à travailler sur l'autre société, cela depuis longtemps, sans poser de problèmes.

Récemment, un projectionniste refuse de travailler sur l'autre "société" et donc, pose des problèmes au niveau des plannings.

Peut-on l'obliger à travailler sur l'autre société ?

Par **P.M.**, le **30/11/2010 à 19:52**

Bonjour,

Il faudrait savoir dans quel cadre le salarié est affecté à l'autre société...

Par **projectionniste**, le **30/11/2010 à 21:06**

Dans quel cadre ?

Le cinéma est divisé en deux au niveau des cabines de projections.

Tous les projectionnistes travaillent des deux côtés (donc sociétés différentes) alors que leurs contrats ne mentionnent qu'une seule société.

Le problème est que si un projectionniste refuse de travailler sur l'autre côté duquel il est

affecté, pour n'importe quelle raison, est-t-il dans le droit, ou la direction peut elle l'y obliger.

Sachant que le cinéma, bien qu'il soit séparé en deux sociétés, est un établissement unique, dans le même bâtiment.

Par **P.M.**, le **30/11/2010** à **22:40**

J'avais bien compris sans que vous ne répétiez la même chose mais il doit bien y avoir un cadre par exemple de prêt de salariés, normalement quand on travaille pour plusieurs entreprises on a plusieurs contrats, il faudrait aussi savoir si les directions sont communes... Ce montage de sociétés en un même lieu paraît curieux...

Par **projectionniste**, le **30/11/2010** à **23:13**

Alors la direction est la même pour les deux sociétés, avec un directeur unique, et nous avons un seul contrat.

Seulement nous sommes amenés à travailler sur les deux cotés du cinéma, par engagement verbal seulement. Nous considérons les deux cotés comme le même cinéma, puisqu'il s'agit d'un même établissement.

Par **P.M.**, le **30/11/2010** à **23:27**

Je reste dubitatif devant un tel montage sans jeu de mot puisqu'il s'agit d'un cinéma... L'inspection du Travail aurait peut-être un avis...